

N° 65. — *ORDONNANCE* du 25 avril 1866, annulant un arrêt de la Cour des Toohitu en date du 1^{er} août 1864.

Tehoarii v. contre Iria.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Statuant conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre 1855, sur le pourvoi en cassation formé le 5 avril 1866 par l'indigène Tehoarii vahine contre un arrêt de la Cour des Toohitu en date du 1^{er} août 1864, adjugeant à l'indigène Iria les terres Tevari et Verotia ;

Considérant que la requête de Tehoarii vahine, en date du 5 avril 1866, n'est que la reproduction d'une requête introduite par elle antérieurement au 22 mars 1865 et demeurée sans solution ;

Attendu que le jugement attaqué a été rendu par application d'une loi de 1852, chapitre 2, articles 1 et 2, et qu'aucune loi tahitienne de ce millésime n'a rapport aux faits de la cause ;

Attendu qu'il en est de même de toutes les lois tahitiennes en leurs articles 1 et 2, et que dans aucune de ces lois ou le chapitre 2 ne comporte les articles 1 et 2 ;

Qu'ainsi il est impossible de savoir sur quelles dispositions de la loi la Cour des Toohitu a basé son arrêt,

PAR CES MOTIFS :

Cassent ledit arrêt et renvoient les parties devant la Haute-Cour tahitienne pour être par elle statué ce qu'il appartiendra.

Papeete, le 25 avril 1866.

Signé : POMARE.

Le Commandant Commissaire Impérial,

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

N° 66. — *DÉCISION* du 26 avril 1866, fixant l'ouverture du concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine aux colonies.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la circulaire du 12 janvier 1866, portant avis de l'ouverture d'un concours en 1866 pour le grade d'aide-commissaire de la marine aux colonies ;

Vu la dépêche du 26 novembre 1865, maintenant au corps du commissariat de la marine aux colonies l'organisation résultant du décret du 14 mai 1853 ;